



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-05-032

L'an deux mille vingt-trois le dix mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD, Stéphane GRAFF, Nicolas ELIE, Philippe LEGOUX

Absent : Néant

Absents excusés : Néant

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Carine DUNAND

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 mai 2023

D2023-05-032 OBJET : Convention de travaux PC lots B et C

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Dans le cadre de l'aménagement relatif au permis de construire n°074 215 19 A008M01 autorisé en date 07 août 2020, la SCCV PRAZ CENTRE BOURG réalise un programme immobilier de deux bâtiments comprenant 21 logements et des rez-de-chaussée commerciaux.

L'emprise du ténement de permis de construire a été vendue à la SCCV PRAZ CENTRE BOURG par la Commune dans le cadre d'une division en volume. Toutefois la rampe et la cuve de rétention du lot C cadastrées section A 3796 et 3798 ont été affectés à un lot communal.

Afin d'autoriser le promoteur à réaliser les travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la signature de la convention de travaux ci-joint. Il est précisé que le lot en question sera ensuite intégré à la propriété du promoteur dans le cadre d'une modification de la division en volume.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **VALIDE** la convention de travaux jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procurations.....	02
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Carine DUNAND



Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/05/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.